



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 9 mars 2023

Objet : Modalités du recueil des votes du Comité Social Territorial commun entre la Ville de Bastia et son Centre Communal d'Action Sociale

Date de la convocation : 3 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 251-7;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022.01/JUIN/46 en date du 2 juin 2022 portant la création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville de Bastia et son Centre Communal d'Action Social ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 7 mars 2023 ;

Considérant que les Comités Sociaux Territoriaux, qui ont été mis en place en 2022 à l'issue des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, procèdent à la fusion des Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Considérant que notre collectivité a approuvé la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Bastia et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant la demande de modification de l'article 5 de la délibération du 2 juin 2022 concernant le recueil des votes des représentants de la collectivité et des représentants du personnel sur tout ou partie des questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis et ce, afin de recueillir un vote séparé des deux collèges ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don Petru LUCIONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** de modifier l'article 5 de la délibération du 2 juin 2022.

Article 2 :

- **Approuve** le recueil séparément de l'avis des représentants (personnel et administration) sur tout ou partie des questions sur lesquelles le comité social territorial émet un avis et dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel puis de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/03/2023

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.